



Les parents correspondants sont désignés et les élèves délégués sont élus. Ils sont présents à titre consultatif, dans le conseil de classe. En cas d'absence, ils peuvent se faire remplacer par des délégués suppléants. Le Conseil de classe est le lieu de dialogue privilégié entre enseignants, élèves et parents d'élèves. Il examine la situation générale de la classe : travail, résultats et comportement. C'est dans le dialogue et la communication que l'on peut trouver les solutions adaptées et permettre à chacun de prendre ses responsabilités.

#### 4) PRESENCE

La présence à tous les cours est obligatoire. En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève de s'organiser afin de récupérer les cours et le travail donné par les enseignants. Il en est de même pour les sorties exceptionnelles organisées dans le cadre scolaire (concerts, théâtre, cinéma, exposition, conférence) à l'extérieur de l'établissement. Toute sortie ou voyage est soumis au règlement intérieur de l'établissement.

De même, toutes les activités pratiquées dans le cadre de l'Education Physique sont obligatoires, y compris la natation.

**Toute dispense pour inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée (un exemplaire de dispense de sport est fourni dans le carnet de correspondance de l'élève )**

L'inaptitude physique ne dispense pas, dans tous les cas, l'élève d'assister aux cours d'EPS, où il peut participer à des tâches d'observation ou d'organisation.

Dans certains cas d'espèce - isolés - et pour une demi-journée ou une journée, une demande écrite des parents permettra au professeur d'E.P.S. d'accorder, le cas échéant, la dispense.

Les dispenses d'EPS, pour une durée supérieure à 3 mois, seront transmises au médecin scolaire qui pourra procéder à un contrôle.

**D'une manière générale, toute absence doit être sollicitée d'avance ou signalée par téléphone le matin même. Dans tous les cas, elle doit être justifiée par écrit de la part des parents. Toute absence supérieure à 4 jours doit être justifiée par un certificat médical.**

## II. LA DISCIPLINE

### A) ATTITUDE

Tout élève au Collège se doit d'avoir une attitude correcte et respectueuse, du fait des exigences découlant de la vie en collectivité.

Les manifestations de cette attitude passent par :

#### 1/ Le respect de soi et d'autrui (jeunes et adultes) :

Chaque élève aura soin de se présenter dans une tenue correcte et décente. Le couvre-chef est interdit, excepté sur la cour de récréation, pour se protéger du soleil ou du froid.

Nous rappelons que l'hygiène corporelle est une condition sine qua non à une vie harmonieuse en communauté. Les vêtements de sport sont réservés aux heures de cours EPS.

Chaque élève proscrit le langage grossier et violent.

Il est interdit de fumer dans l'établissement. Cette interdiction est aussi valable pour les sorties et les voyages.

#### 2/ Le respect des idées :

Il implique en particulier le respect de la liberté de conscience.

#### 3/ Le respect des biens :

Chaque élève doit veiller au respect de la propriété d'autrui. L'élève est responsable de ses objets personnels et de ceux confiés par l'établissement. Exemple : les livres scolaires sont prêtés et ils devront être remboursés s'ils ne sont pas restitués en fin d'année scolaire.

Chaque élève doit se sentir responsable du bien commun.

Toute détérioration entraîne le paiement de la réparation ou du remplacement assorti éventuellement d'une sanction.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum au sein de l'établissement.

Les élèves ne doivent pas apporter sur la cour leurs manuels scolaires. Les livres et les revues autorisés

sont ceux qui sont fournis par le collège ou demandés par les professeurs.  
Les autres doivent avoir été visés par un professeur ou la Responsable de Vie Scolaire.

#### 4 / Objets non autorisés :

Nous rappelons que tout objet sans utilité pédagogique (baladeur, téléphone portable, cutter et blanc) est interdit dans l'établissement. La Direction se réserve le droit d'intervenir et de les confisquer, avec restitution aux parents uniquement, assortie d'une sanction de 2 heures de retenue. Dans l'enceinte de l'établissement, le téléphone portable est strictement interdit.

Il est déconseillé de porter ou d'apporter des vêtements ou des objets de valeur. Leur perte ou leur détérioration ne saurait engager la responsabilité de l'établissement. Pour éviter tout problème, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative dès la première semaine des vacances d'été.

### **B) ENTREES - SORTIES**

#### 1/ circulation dans l'établissement :

Les élèves doivent gagner la cour dès l'arrivée du car et ne pas stationner devant l'établissement (ou sur les différentes places aux alentours) avant la rentrée, sous peine de sanction.

Il est interdit de circuler à bicyclette ou à cyclomoteur à l'intérieur de la cour.

Aucun élève n'est autorisé à monter ou à demeurer en classe sans la présence d'un professeur, de même, il est interdit de séjourner dans les couloirs. Si le cours d'EPS est interrompu par la récréation, les élèves doivent rester en tenue de sport, il n'y aura ainsi aucune perte de temps.

A la fin de chaque récréation, les élèves montent dans leur classe selon les directives indiquées par le Professeur Principal : Escalier de la Vierge et / ou escalier du Préau, selon es années. Les déplacements dans les couloirs doivent se faire dans le calme.

#### 2/ circulation à l'extérieur :

La circulation étant difficile aux abords de l'établissement, il faut que tous, adultes et jeunes, piétons, cyclistes et automobilistes, fassent un effort de discipline et de civilité. On évitera en particulier le stationnement gênant pour les voisins de l'établissement. Les abords de l'établissement peuvent aussi être vérifiés par le personnel d'éducation ou administratif. Des sanctions peuvent être prises si les adultes responsables de l'établissement le jugent nécessaires.

Aucun véhicule ne devra stationner devant les portes et portails de l'établissement.

On n'hésitera pas à laisser monter les enfants seuls depuis le bas de la rue dès que leur âge le permet. Dans tous les cas, on fera descendre les enfants dès que possible des voitures (selon leur âge) sans attendre d'être arrêté exactement devant les portails d'accès à l'établissement.

### **III. SANCTIONS**

Le comportement, l'attitude en classe, en étude, dans les couloirs, au réfectoire et sur la cour de récréation font l'objet d'une appréciation de la part des surveillants assortie d'une note de comportement et éventuellement d'une sanction. Cette appréciation est portée sur le relevé de notes périodique et la note de Vie Scolaire sur le bulletin. Les remarques faites par les adultes sur la conduite de l'élève peuvent entraîner la perte d'1 ou 2 « points de comportement » sur la Note de Vie Scolaire trimestrielle.

L'insuffisance de travail ou l'indiscipline peuvent être sanctionnées par :

- ❖ un devoir supplémentaire.
- ❖ une retenue après la classe (mercredi après-midi de 14h à 16h ou un autre jour, même pendant les vacances scolaires)
- ❖ un avertissement du Conseil de Classe.

Une faute grave en lien avec le travail scolaire entraînera une intervention du Professeur Principal, puis du Conseil des Professeurs qui peut infliger les sanctions suivantes :

- ❖ une ou plusieurs retenues (mercredi après-midi de 14h à 16h ou un autre jour, même pendant les vacances scolaires)
- ❖ un avertissement écrit
- ❖ l'exclusion temporaire du collège.
- ❖ l'exclusion définitive portée sur le dossier scolaire de l'élève.

Les responsables des délits recevront une sanction immédiate, selon le tableau ci-dessous :

MANQUEMENTS	SANCTIONS
• Mâcher du chewing-gum	* 1 points de comportement
• Fumer au sein de l'établissement	* lettre aux parents et exclusion du collège 1 journée
• Vol	* dépôt de plainte et exclusion
• Dégradation de matériel par détournement de l'utilisation du matériel scolaire (compas, ciseaux, colle...)	* réparation financière et confiscation du matériel * retenue selon gravité
• Dégradation des locaux	* réparation financière si nécessaire et retenue selon la gravité
• Possession d'objets inadaptés au contexte scolaire : pétards, boule puante, MP3 ...	* Confiscation et sanction selon gravité
• Possession d'objets dangereux : couteau, cutter ...	* Conseil de discipline
• Tenue indécente (tenue jugée non sobre et non discrète par l'équipe éducative et la Directrice )	* lettre d'avertissement et téléphone aux parents * si récidive, exclusion des cours immédiate.
• Refus d'obéissance	* sanction 1 <sup>ère</sup> fois : retenue + convocation chez l'Adjoint
• Tentative de tricherie	* la note finale sera 0/20 + 2 heures de retenue
• Violence verbale, violence physique	* retenue, voire exclusion immédiate d'une journée au minimum
• Entrer dans l'enceinte de l'établissement ou en sortir sur son 2 roues en marche	* stationnement en dehors de l'établissement
• Sortie de l'établissement sans autorisation	* convocation des parents et exclusion de 1 à 3 jours
• Absence non justifiée à une retenue	* retenue due et reportée. Si récidive, exclusion 1 journée portée au dossier scolaire.
• Oubli du carnet de correspondance	* - 1 point de comportement
• Oubli de la carte de restauration	* repas pris en fin de service *si récidive, sanction prise par la Responsable de Vie Scolaire
• Utilisation de portables ou baladeurs	* confiscation par le Chef d'Etablissement, remise aux parents différée. * Retenue
• Si plus de 3 retenues	* 1 journée d'exclusion ou travail d'intérêt général Décision laissée à l'appréciation de l'équipe enseignante

En cas de récidive ou de faute très grave, le Conseil de classe, réuni en Conseil de discipline pourra être amené à prononcer l'exclusion définitive de l'élève.

Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire à la rentrée suivante un élève qui aura reçu un ou plusieurs avertissements dans l'année.

#### IV CONCLUSION

L'inscription au Collège Sainte-Marie implique l'**acceptation du présent règlement**. Le règlement ne doit pas être un carcan mais une règle librement acceptée pour le bon ordre et la bonne marche de l'établissement.

**L'autorité de l'adulte, en charge des élèves, ne peut être contestée** ni par les élèves, ni par leurs parents. Une sanction est un rappel à l'ordre qui s'inscrit dans un cadre pédagogique précis. Scolariser son enfant au Collège Sainte-Marie revient à adhérer à ce projet pédagogique. Ainsi chacun comprendra qu'il est essentiel que les familles et l'équipe pédagogique aillent dans le même sens.

Nous voulons notre établissement accueillant, que chacun de nos élèves y soit heureux, dans une ambiance familiale, afin d'y assurer une formation réelle à la liberté.

**Eduquer, c'est accompagner un enfant vers l'âge adulte et le guider pour qu'il s'épanouisse. Cet accompagnement peut s'exprimer grâce à une autorité bienveillante, exprimée par les**

présentes règles de vie en communauté.